CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 6 juillet 2022, le règlement numéro 298 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 835 000 S et un emprunt de 835 000 S dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 14 septembre 2022.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce dix-neuvième jour de septembre deux mille vingtdeux.

Bruno Tremblay

Greffier-trésorier et directeur général

générale et greffiere trésorière CERTIFICAT DE PUBI DRANCO ncertifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce l'e jour du mois de